



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Commerce extra-communautaire

Question écrite n° 6916

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le ministre délégué aux affaires européennes sur les conclusions alarmantes d'un rapport interne à la commission internationale du cercle national du patronat français, rapport consacré au déficit commercial de la CEE avec la Chine qui est accusée de ne pas respecter les règles de la concurrence. Les chefs d'entreprise demandent un véritable durcissement de la politique commerciale de l'Europe qui seul permettra de faire face au caractère « véritablement explosif » du développement économique chinois. Il convient également d'endiguer une concentration croissante des exportations chinoises sur quelques secteurs tels le textile-habillement, le jouet, l'industrie de la chaussure et le secteur de l'électronique-electroménager. Le déficit commercial de la France vis-à-vis de la Chine a dépassé les 11 milliards de francs en 1992. Le patronat français accuse la disparité salariale ; mais surtout les pratiques anormales de la Chine qui n'hésite pas, d'une part à utiliser la main-d'œuvre enfantine ou carcérale, d'autre part à recourir à une stratégie de dépréciation continue en matière de change. Enfin, cet Etat agit dans un total mépris des droits de propriété intellectuelle. Les chefs d'entreprise attendent de la Communauté européenne une attitude ferme et cohérente afin de rétablir les conditions d'une concurrence équitable et de parvenir à un équilibre des termes de l'échange. La suspension de la clause de la nation la plus favorisée, la mise en œuvre de mesures de régulation des flux commerciaux ainsi que d'un dispositif antidumping sont autant d'instruments qui permettraient d'atteindre cet objectif. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître la position qu'entend suivre le gouvernement français sur la question afin d'inciter la CEE à définir une politique commune pour l'entrée des produits dits sensibles, qui seule aidera les pays membres à résister à la concurrence sauvage des pays tiers et par conséquent à présenter leurs chances de développement économique.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention du ministre des affaires européennes sur le déficit commercial avec la Chine et les pratiques anormales qui s'exercent dans ce pays. Le Gouvernement est tout à fait conscient des risques qui pèsent sur certains secteurs de notre économie, plus particulièrement ceux qui emploient une main-d'œuvre abondante et sont, de fait, exposés à la concurrence de pays à bas salaires, au premier rang desquels la Chine. Le déficit commercial avec la Chine a atteint 11,2 milliards de francs en 1992 et ne devrait pas dépasser ce chiffre pour 1993. Les importations continuent d'augmenter à un rythme rapide, supérieur à 10 p. 100 par an. Pour rééquilibrer le commerce bilatéral, l'action du Gouvernement s'exerce dans deux directions : l'ouverture du marché chinois à nos exportations et la plus grande vigilance à l'égard des importations en provenance de ce pays. Ainsi, le conseil affaires générales du 8 février 1993 a décidé, à la demande notamment de la France, des contingents communautaires sur les importations de jouets, de gants, de chaussures et de certains articles en provenance de Chine. Par ailleurs, le Gouvernement s'attache à un bon fonctionnement des procédures antidumping. Fin 1992, sur 158 mesures en cours, 20 frappaient des produits chinois. Durant l'année 1992, sur 39 enquêtes ouvertes, 8 concernaient la Chine. De plus, le Gouvernement français a exercé une action vigoureuse auprès de ses partenaires de la Communauté afin de renforcer la politique de défense commerciale. Le conseil affaires générales du 15 décembre a fait droit à nos demandes de modification du

processus de decision en matiere de droits antidumping. La majorite simple des Etats-membres, au lieu de la majorite qualifiee necessaire jusqu'a present, suffira a l'approbation de droits antidumping definitifs sur proposition de la commission. Par ailleurs, celle-ci se verra astreinte a des delais plus rigoureux dans l'instruction des plaintes en dumping. Dans la negociation du cycle de l'Uruguay et de son volet acces au marche des produits industrialises, la France a obtenu que les secteurs les plus sensibles, notamment le textile-habillement, la chaussure et les jouets, fassent l'objet d'une approche selective dans la reduction de droits, afin que la penetration des produits chinois ne soit pas favorisee. D'autre part, la mise en oeuvre de ces accords et, notamment, la creation de l'organisation mondiale du commerce constituent l'occasion pour le Gouvernement de demander que soient traitees dans cette nouvelle organisation multilaterale les problemes de dumping social, monetaire et environnemental. La France s'efforce notamment d'obtenir qu'il soit mis fin aux pratiques notoirement contraires aux droits elementaires de la personne humaine, telles que le travail force ou le travail des enfants. Enfin, dans les discussions en cours visant la reintegration de la Chine au GATT, la France plaide pour que tout le parti possible soit tire du processus d'adhesion afin d'obtenir de la Chine des garanties solides qu'elle se conformera effectivement a ses engagements. Les trois points les plus importants a cet egard visent : une clause de sauvegarde renforcee par rapport a la clause generale du GATT ; des engagements precis sur les reformes economiques, notamment en matiere financiere ; des garanties sur l'application effective de la reglementation sur l'ensemble du territoire chinois. La Chine doit ameliorer l'acces a son marche en le rendant plus transparent, en luttant efficacement contre la contrefacon et en se rapprochant des conditions de l'economie de marche, fondement des regles du GATT. Il en va de meme des conditions dans lesquelles sont assurees ses productions, notamment celles tournees vers l'exportation, qui doivent se rapprocher de celles des pays industrialises, afin de contribuer a une insertion harmonieuse de la Chine dans les echanges internationaux.

Données clés

Auteur : [M. Mariani Thierry](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6916

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 octobre 1993, page 3491

Réponse publiée le : 28 février 1994, page 1003